



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n°2020-228 en date du 11 juin 2020 reçu en sous-préfecture le 12 juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Jean-Yves TREBAOL, adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer la sécurité publique à l'occasion du cross des écoles organisé par la Mairie de Bohars, il y a lieu de régler le stationnement sur le parking du Castellou,

Arrêté n°ARRE2025-15

Règlementation temporaire
du stationnement
Parking du Castellou

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking du Castellou, rue Park ar Roz, le vendredi 23 mai 2025 de 12 heures à 17 heures.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par le service technique de la Mairie.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Brest métropole (service voirie),
- Le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Plouzané

A Bohars, le 4 mars 2025

Pour le Maire, par délégation
Jean-Yves TREBAOL



Affiché en Mairie le : 5 MARS 2025